



La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'étude d'impact et le permis d'aménager PA 075 115 15 P0001 délivré le 18 février 2016 concernant l'ensemble du projet de restructuration des ateliers ferrés de Vaugirard (phases 1 et 2) et l'enquête publique s'y rapportant qui s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable rendus par la commission d'enquête le 21 décembre 2015 ;

Vu l'étude d'impact actualisée en date du 12 novembre 2018 et les demandes de permis de construire PC 075 115 18 V0016 et PC 075 115 18 V0017 des lots A et C (phase 1) et la PPVE qui s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2019 ;

Vu l'étude d'impact actualisée en date du 15 juin 2020 et la demande de permis de construire n° 075 115 21 V0075 déposé le 28 décembre 2021 auprès des services de la Ville de Paris par RATP HABITAT, représentée par M. Vincent SOUYRI, domiciliée 158 rue de Bagnolet, 75990 Paris Cedex 20, concernant le lot D situé sur le site Vaugirard, 222-224 rue de la Croix-Nivert à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis délibéré n° 2020-08 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur la restructuration des ateliers RATP sur le site de Vaugirard, Paris 15<sup>ème</sup>, adopté lors de la séance du 22 juillet 2020 actualisant les avis n° 2015-38 et n° 2018-98.

Vu le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date de février 2022

## ARRÊTE

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du jeudi 08 septembre 2022 à 8h30 au lundi 10 octobre 2022 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire portant sur le lot D, sur un site appartenant à la RATP situé 222-224 rue de la Croix-Nivert, Paris 15<sup>ème</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
075-217500016-20220729-PPVE-VaugLD2022-AR  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

Article 2 : La phase 2 du projet de restructuration des ateliers de Vaugirard du site de la RATP, sur laquelle porte cet arrêté, prévoit : sur le lot D, la construction, en superposition de l'atelier de maintenance des trains, d'un immeuble de logements comportant 50 logements quasi-exclusivement sociaux, totalisant environ 3 720 m2 de surface de plancher, la conservation et restructuration des pavillons d'entrée sur le site et leur intégration au projet d'ensemble ; l'aménagement d'une venelle privée.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (Paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://lot-d-vaugirard.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement, 31 rue Pecllet, 75015 Paris ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier de la participation électronique qui sera mis à la disposition du public en mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [DU-lot-d-vaugirard@paris.fr](mailto:DU-lot-d-vaugirard@paris.fr)

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 10 : La personne responsable du projet pour le lot D est RATP HABITAT, 158 rue de Bagnolet, 75990 Paris Cedex 20 représentée par Monsieur SOUYRI Vincent.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire PC 075 115 21 V0075 et la délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **29 JUIL. 2022**

Pour la Maire de Paris et par délégation,



Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane LECLER